



LOMBEZ « BASSIERES DE BAS » Construction de 27 logements locatifs sociaux

RELANCE DU LOT 06 - SERRURERIE

Lot déclaré infructueux lors de la première consultation

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	202600011
Date limite de remise des plis	27 / 11 / 2026 à 12 h. 00
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Code de la Commande Publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Gers Habitat

Représentant : Madame Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale

71 Rue Jeanne d'Albret

32021 Auch Cedex 9

Téléphone : 05 62 60 14 50

Courriel : contact@gershhabitat.fr

Site internet : <http://www.gershhabitat.fr/>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes :

LOMBEZ "BASSIERES DE BAS" – Route de Montadet Construction de 27 logements locatifs sociaux

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	LOMBEZ "BASSIERES DE BAS" – Route de Montadet Construction de 27 logements locatifs sociaux
 Acheteur	Gers Habitat
 Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
 Structure	1 lot relancé : lot 06 - Serrurerie
 Lieu d'exécution	LOMBEZ "BASSIERES DE BAS" – Route de Montadet
 Délai	20 mois
 Développement durable	Clause d'insertion sociale
 Pénalités de retard	Voir article 8.1
 Variation des prix	Fermes actualisables
 Nature des prix	Prix forfaitaires

■ Allotissement et structure de la consultation :

La présente relance concerne uniquement le lot 06 - Serrurerie.

N° et désignation des lots
Lot n° 01 – V.R.D.
Lot n° 02 – Gros œuvre
Lot n° 03 – Charpente / Couverture / Tuile / Ouvrage bois
Lot n° 04 – Enduits Extérieurs
Lot n° 05 – Menuiseries extérieures
Lot n° 06 – Serrurerie
Lot n° 07 – Menuiseries intérieures
Lot n° 08 – Plâtrerie – Faux plafonds – Isolation
Lot n° 09 – Carrelage / Faïence
Lot n° 10 – Sols souples
Lot n° 11 – Peinture
Lot n° 12 – Electricité CFA/CFA
Lot n° 13 – CVC – Plomberie – Sanitaire
Lot n° 14 – Espaces verts / Clôtures / Aménagement extérieur
Lot n° 15 – Réseaux secs

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la Commande Publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches.gers.fr.

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le règlement de consultation,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), assorti des documents suivants :
 - les plans architecte,
 - les plans EXE.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour les prix d'unités qui y sont mentionnés et qui seront utilisés lors des éventuelles prestations modificatives,
- Le planning prévisionnel,
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS),
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT).
- L'étude géotechnique,
- L'étude thermique,
- L'arrêté de permis de construire,
- ~~L'attestation de visite (pour les lots n° 01, 02, 14 et 15).~~

L'acte d'engagement sera transmis à l'attributaire du marché uniquement.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ ~~Visite des lieux :~~

~~La visite du site est imposée par l'acheteur pour les candidats aux lots n° 01 - VRD, 02 - Gros œuvre, 14 - Espaces verts / Clôtures / Aménagement extérieur et 15 Réseaux secs.~~

~~Les modalités et les coordonnées des personnes à contacter pour effectuer cette visite sont précisées sur l'attestation de visite jointe au D.C.E.~~

L'attestation de visite dûment complétée et signée devra être jointe à l'offre du candidat. À défaut de production de cette attestation dans son dossier de candidature, l'offre sera considérée comme irrégulière et ne fera pas l'objet d'une analyse.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : www.marches.gers.fr.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la Commande Publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ **Variantes à l'initiative des candidats :**

Les variantes à l'initiative des candidats **ne sont pas autorisées**.

■ **Prestation supplémentaire éventuelle :**

Lot concerné	Descriptif
Lot n° 01 – V.R.D.	PSE1 : Voirie provisoire PSE2 : Parking public en Evergreen
Lot n° 03 – Charpente / Couverture / Tuile / Ouvrage bois	PSE 1 : Saturateur teinte grise
Lot n° 11 – Peinture	PSE 1 : Finition bois Charpente terrasses + entrées
Lot n° 14 – Espaces verts / Clôtures / Aménagement extérieur	PSE 1 : Portillons PSE 2 : Portail + clôture bassin
Lot n° 15 – Réseaux secs	PSE 1 : Eclairage photovoltaïque PSE 2 : Muret technique

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie).
Jugement RJ	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie).
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Références Travaux	Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Les références demandées doivent être comparables à celles qui font l'objet du présent marché.

NOTA : Pour permettre d'apprécier de manière optimale les capacités techniques et professionnelles, l'opérateur économique devra apporter, par tout moyen de preuve acceptable, la garantie qu'il possède les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié (articles R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la Commande Publique).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Pièces relatives aux cotraitants ou/et sous-traitants :

En cas de groupement et/ou de sous-traitance, les pièces listées ci-dessus sont à fournir pour chaque intervenant.

Pièces relatives à l'offre :

Le projet de marché (pièces constituant l'offre) qui comprend :

- 1 La décomposition du prix global et forfaitaire.** Le candidat est invité vivement à répondre sur la décomposition fournie dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). S'il souhaite utiliser son propre support, il devra, dans ce cas, reprendre l'ensemble des postes prévu sur la décomposition fournie au DCE tout en respectant la numérotation des articles.

En cas de groupement, une annexe indiquera le montant et la répartition des prestations par membre du groupement.

- 2 Le mémoire technique :** Le candidat rédigera un mémoire complet qui comprendra obligatoirement et explicitement les 5 points listés ci-dessous (correspondant aux 5 sous critères d'évaluation). Ce mémoire méthodologique sera rédigé sous la forme suivante :

I – Présentation détaillée de l'équipe (0 à 5 points)

Présentation détaillée des membres composant l'équipe spécifiquement dédiée au chantier avec la répartition des tâches, la gestion des congés et le remplacement des membres de l'équipe qui seraient absents.

II – Procédés d'exécution et moyens d'autocontrôle, proposition d'organisation phases travaux (0 à 20 points)

Indication des procédés (de préfabrication et/ou de fabrication, d'exécution) envisagés pour respecter les normes de tolérances et le planning. Transposition des plans EXE et délai de remise des détails descriptifs au bureau de contrôle.

Présentation d'une proposition d'organisation cohérente et réaliste ainsi qu'une présence efficace sur le chantier pendant la phase travaux telle que demandée par le maître d'œuvre (indication d'un programme d'exécution des ouvrages avec durée approximative de chaque phase sous forme de planning homme/ jour en rapport avec le calendrier d'exécution des travaux fourni). Les propositions réalistes d'optimisation des délais de livraison et/ou d'exécution seront appréciées.

III – Matériaux, délais et fourniture (0 à 15 points)

Les caractéristiques qualitatives des matériaux (esthétiques et/ou fonctionnelles).

Le caractère innovant des matériaux proposés y compris les performances en matière de protection de l'environnement (bilan carbone).

Les délais d'exécution y compris les conditions de livraison, le service après-vente et l'assistance technique.

La sécurité des approvisionnements.

Le candidat devra détailler les critères décrits ci-dessus et l'intégration de ces contraintes dans le planning.

IV – Approche sécuritaire du chantier et gestion des déchets (0 à 10 points)

Présentation des moyens mis en œuvre pour le volet sécuritaire du chantier et description de la gestion des déchets de chantier par optimisation du projet afin de minimiser l'impact des déchets.

V- Clauses d'insertion sociale (0 à 10 points)

Volume d'heures proposé.

Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Description des modalités de mise en œuvre et d'exécution des clauses sociales.

3 L'attestation de visite (pour les lots n° 01, 02 ,14 et 15) dûment complétée et signée.

Pièces relatives au(x) sous-traitant(s) :

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat doit joindre, en sus du projet d'acte spécial :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles R.2143-6 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1, L.8241-1 du Code du Travail ;
- un devis détaillé des prestations sous-traitées.

■ Constat d'erreur dans le DCE :

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises (DCE), et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du DCE.
- le montant de la seconde partie sera celui de modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce cadre de détail estimatif :
 - * en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées.
 - * et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et les quantités correspondants.

Les erreurs de quantités, divergences, ambiguïtés de toutes sortes pouvant apparaître dans la décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi que les postes oubliés dans cette décomposition, détectées durant la phase d'exécution du chantier, ne peuvent en aucun cas conduire à une majoration du prix global et forfaitaire.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les date et heure limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : www.marches.gers.fr.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique sont adressés sur support physique électronique, dans un pli fermé qui comporte l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception dans le même délai que celui fixé pour la remise de l'offre, à l'adresse suivante :

Gers Habitat

71 Rue Jeanne d'Albret
32021 Auch Cedex 9

ou remis en main propre contre récépissé au Service Commande Publique de Gers Habitat.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil

d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. **Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antisipam)** et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

4. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

■ Jugement des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes demande à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai fixé par lui et qui ne saurait être supérieur à 5 jours, conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures seront analysées en fonction de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles, conformément à l'article R.2144-1 du code précité.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles suffisantes.
- Les candidats aux lots concernés n'ayant pas fourni l'attestation de visite dûment complétée et signée (lots n° 01, 02, 14 et 15).

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (60 %)	La valeur technique sera jugée sur le contenu et la qualité du mémoire fourni et comprenant notamment les éléments énoncés à l'article 3 – Rubrique « Pièces relatives à l'offre » ci-dessus.
2. Prix (40 %)	Prix

1 - **Le critère de la valeur technique** sera apprécié sur la base **du contenu d'un mémoire** justificatif détaillé mettant en évidence les 5 points abordés dans les sous critères énoncés au paragraphe « Pièces relatives à l'offre » du présent document.

2 - **Le critère prix** sera noté de la façon suivante :

- l'offre la moins disante obtient la note maximale de 40,

- les autres offres sont notées par application du coefficient de pondération de 40 % au rapport entre le montant de l'offre la moins disante et le montant de l'offre à considérer :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 40$$

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur. Une offre ne contenant aucun mémoire technique ne sera pas régularisable et sera écartée.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. **Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.**

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

De même, la collectivité se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière (au sens de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique), ou inacceptable (au sens de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique), de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation. Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement.

A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières seront écartées. Le candidat le mieux classé, compte tenu des critères pondérés fixés par le pouvoir adjudicateur, sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

■ **Candidat retenu et régularité fiscale et sociale :**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit :

- L'acte d'engagement signé électroniquement, de préférence. Si le lauréat ne dispose pas d'un certificat électronique de signature, l'offre retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.
- Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail). Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, produite tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, précise pour chaque salarié :
 - 1° Sa date d'embauche ;
 - 2° Sa nationalité ;
 - 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 1° et 3° du Code la Commande Publique.

- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L243-2 du code des assurances.
- En application des dispositions de l'article R.2143-10 du code de la commande publique, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du code précité, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- Si le candidat est établi dans un Etat autre que la France, dans le cadre d'un détachement éventuel d'un ou plusieurs salariés, et ce, à chaque détachement de salarié(s), une copie de la déclaration de détachement transmise à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et une copie du document désignant son représentant en France (article R. 1263-12 du Code du travail).

Si le candidat retenu ne produit pas les attestations fiscales et sociales susvisées, dans un délai maximum de 5 jours, à compter de la date de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu, SON OFFRE SERA REJETEE.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
50 cours Lyautey
64010 Pau

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habiles et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : X ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)